



ASSURANCES ANNULATIONS « TOUTES CAUSES »
+
ANNULATION/ ASSISTANCE SANITAIRE (COVID compris)
+
ANNULATION TOTALE
Coût : 4% du prix du séjour

Attention à partir du 13 novembre 2022, les cas contacts ne seront plus une cause d'annulation.

Pour « réassurer » au mieux nos partenaires et leurs familles face à la crise sanitaire existante, CESL a mis en place une assurance optionnelle qui couvre une large gamme de situations auxquelles vous pourriez être confrontés. Ci-dessous, vous trouverez les détails des garanties de l'assurance **annulation "Toutes causes"** en complément de l'assurance **assistance Covid** et de l'assurance **annulation totale**.

En outre, vous trouverez une "Foire Aux Questions" répondant aux principales interrogations que vous pourriez avoir.

Veillez **noter que l'adhésion à cette assurance est obligatoire au moment de l'inscription**. La couverture sera activée uniquement après réception de la liste nominative des participants (pour les collectivités). Toute annulation doit être justifiée et détaillée. Les frais de souscription à l'assurance annulation (équivalant à 4% du prix du séjour) ne sont en aucun cas remboursables. Nous sommes à votre disposition pour toute question supplémentaire.

ASSURANCES ANNULATIONS « TOUTES CAUSES »

Annulation « toutes causes » ou modification de voyage :	Indemnisation et franchise
<ul style="list-style-type: none">• Décès, accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation du client ou d'un membre de sa famille• Décès, hospitalisation >48 heures des oncles, tantes, neveux et nièces• Etat de grossesse non connue à la souscription du contrat et contre indiquant la nature du séjour réservé• Complications de grossesse médicales• Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs entraînée par une maladie psychique• Contre-indications et suites de vaccination• Licenciement économique du client ou de son conjoint• Obtention d'emploi• Mutation professionnelle• Convocations administratives• Convocation à un examen de rattrapage• Refus de visa touristique• Dommages matériels graves au domicile ou aux locaux professionnels• Vol au domicile ou dans les locaux professionnels• Dommages graves au véhicule	<p>6 000 € maximum / personne et 30 000 € maximum / événement</p>
Franchise.....	15 € / personne

<ul style="list-style-type: none"> • Modification, suppression de congés payés • Vol de papiers d'identité et/ou titre de transport • Annulation pour toutes causes justifiées • Attentat sur le lieu de séjour (dans un rayon de 100 km et dans les 15 jours qui précèdent l'arrivée) Franchise	20 % du montant de l'indemnisation avec un minimum de 75 € / personne
Bagages	Indemnisation et franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport..... • Dont objets de valeur Franchise	2000 € maximum /personne 50 % du capital assuré 30 € /dossier
Retard de livraison de bagages supérieur à 24h	150 € /personne
Interruption de voyage	Indemnisation et franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'interruption de voyage à la suite d'hospitalisation ou décès d'un proche Sinistre au domicile 	Prorata temporisé (hors transport) avec un maximum de 4 000 € / personne et 30 000 € /événement
<ul style="list-style-type: none"> • Voyage de compensation suite au rapatriement médical de l'assuré 	Prix d'achat initial du voyage assuré

+

ANNULATION/ ASSISTANCE SANITAIRE (COVID COMPRIS)

Annulation de voyage	Indemnisation et franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie Franchise	4 000 € / personne et 30 000 € / événement Franchise de 15 € /personne
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température Franchise	10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € /personne
Assistance rapatriement	Indemnisation et franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Téléconsultation avant départ..... • Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)..... 	1 appel Frais réels
<ul style="list-style-type: none"> • Retour impossible 	1 000 € maximum par personne et 50 000 € maximum par groupe
<ul style="list-style-type: none"> • Frais hôteliers suite à retour impossible..... 	Frais d'hôtel 80 € / nuit (maximum 14 nuits)
<ul style="list-style-type: none"> • Frais hôteliers suite à mise en quarantaine 	Frais d'hôtel 80 € / nuit (maximum 14 nuits)

<ul style="list-style-type: none"> Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie <ul style="list-style-type: none"> - USA, Canada, Asie, Australie - Reste du monde <p>Franchise</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge d'un forfait téléphonique local..... Soutien psychologique suite mise en quarantaine Valise de secours Aide-ménagère..... Livraison de courses ménagères Soutien psychologique suite à rapatriement 	<p>150 000 € / personne 80 000 € /personne 30 € / personne</p> <p>Jusqu'à 80 € 6 entretiens par événement 100 € maximum par personne et 350 € maximum par famille 15 heures réparties sur 4 semaines 15 jours maximum et 1 livraison par semaine 6 entretiens par événement</p>
--	---



ANNULATION TOTALE

Annulation totale du voyage	Indemnisation et franchise
<ul style="list-style-type: none"> En cas d'épidémie non connues au moment de la signature du contrat de vente Attentats, actes de terrorisme survenant dans les 30 jours précédents le départ et dans un rayon de 100 kms du lieu d'hébergement. Fermeture administrative de l'établissement à destination devant accueillir les enfants Interdiction de voyager émise par le ministère de tutelle ou les autorités administratives locales Fermeture administrative totale de l'établissement suite à : grève, émeutes, mouvements populaires Deuil national Situations à risques infectieux ou en contexte épidémique non connues au moment de la signature du contrat de vente 	<p>Remboursement de la totalité du voyage</p>

Exclusions de garanties :

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables. En outre, sont exclus les résolutions consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :

- les cas contacts ;
- Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs au moment de la date de résolution de votre voyage ;
- Les interruptions volontaires de grossesses, leurs suites et leurs complications ;
- Les traitements esthétiques, les cures, les fécondations in vitro ;
- Les résolutions résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation ;
- les retards dans l'obtention d'un visa ;
- Les résolutions ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents

indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre du présent contrat ;

- Les résolutions du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause ;
- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage ;
- Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de voyage en application des titres VI et VII de la loi N°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours ;
- Le défaut ou l'excès d'enneigement constaté dans les stations situées à plus de 1 500 mètres d'altitude, entre le 15 décembre et le 15 avril et entraînant la fermeture de plus des 2 tiers des remontées mécaniques pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent le départ ;
- Un oubli de vaccination ;
- En raison de vertiges et dérivés... ;
- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;
- Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, un typhon, un ouragan, un cyclone ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;
- Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool ;
- Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat ;
- La non-présence d'un cas énoncés, dans les garanties, fait toujours parti des exclusions.

FOIRE AUX QUESTIONS

Ci-dessous quelques questions que vous pourriez vous poser et les réponses apportées. Elles devraient vous permettre de mieux comprendre ce pourquoi vous êtes couverts.

1. Un enfant est testé positif à la Covid moins de 30 jours avant le départ en colo. Suis-je assuré ?

OUI. Ce package d'assurance permet d'annuler le séjour et d'être remboursé de la totalité du séjour moins le montant de l'assurance annulation et la franchise (15€).

2. Une autorité reconnue (Ministère, Préfet...) décide de ne pas autoriser le séjour par interdiction administrative. CESL ne peut donc pas ouvrir son séjour. Suis-je remboursé de ma colo.

Si une autorité administrative nous empêche par interdiction de réaliser le séjour, nous tenterons de vous proposer une autre destination ou un autre séjour. MAIS, vous aurez le choix de l'accepter ou non. Si vous ne l'acceptez pas, vous serez remboursé de la totalité du séjour moins les frais d'assurance.

3. Si mon enfant a des symptômes (Covid) durant un séjour en France. Que se passe-t-il ?

Conformément au protocole sanitaire mis en place par le Ministère pour les centres de vacances, votre enfant sera amené chez le médecin et écarté du reste du groupe jusqu'à l'obtention du pronostic. En fonction de celui-ci : S'il y a suspicion de Covid, il sera maintenu à l'écart du groupe et l'animateur référent Covid se chargera de veiller sur lui en vous tenant régulièrement informé. Son retour chez vous sera alors envisagé. Si le séjour est écourté, grâce à notre package d'assurances, vous bénéficierez alors d'un avoir équivalent au montant du séjour, déduction faite du montant de l'assurance. Vous aurez alors 12 mois (à la date du rapatriement) pour réserver un autre séjour chez CESL, et utiliser cet avoir, sécable en 1 ou plusieurs fois.

4. Si mon enfant a des symptômes (Covid) durant un séjour à l'étranger. Que se passe-t-il ?

Conformément au protocole sanitaire mis en place par le Ministère pour les centres de vacances, votre enfant sera amené chez le médecin et écarté du reste du groupe jusqu'à l'obtention du pronostic. En fonction de celui-ci : S'il y a suspicion de Covid, il sera maintenu à l'écart du groupe et l'animateur référent Covid se chargera de veiller sur lui en vous tenant régulièrement informé. Selon les dispositions du pays, votre enfant pourra être mis en « quatorzaine ». Dans ce cas, notre package d'assurance permettra : de prendre en charge les frais d'hôtel sur place à concurrence de 80€ par nuit durant 14 jours, de prendre en charge les frais de retour si celui-ci devait être décalé par rapport à la date initialement prévue, la prise en charge de tous les frais médicaux éventuels, et si le séjour est écourté (si l'enfant est rapatrié avant la fin effective du séjour), vous bénéficierez alors d'un avoir équivalent au montant du séjour, déduction faite du montant de l'assurance. Vous aurez alors 12 mois (à la date du rapatriement) pour réserver un autre séjour chez CESL, et utiliser cet avoir, sécable en 1 ou plusieurs fois.

5. Que se passe-t-il si le pays dans lequel se déroule la colo instaure un « état d'urgence sanitaire » pendant le voyage et que l'aéroport ferme empêchant le retour des enfants ?

Notre package d'assurances permet la prise en charge des frais hôteliers durant 14 nuits après la date effective de fin de séjour à concurrence de 80€ par nuit et par enfant. Il permet aussi de reprotéger un vol retour à concurrence de 1000€ par enfant (uniquement si la compagnie a annulé son vol)

6. Je suis un responsable de collectivité ou un individuel. J'ai réservé plusieurs semaines ou mois avant un voyage (en France ou à l'étranger). Mais quelques temps avant le départ, j'estime finalement préférable d'annuler le séjour en raison de l'épidémie de Covid. Suis-je remboursé ?

L'épidémie de Covid étant connue au moment de la réservation, aucune assurance ne permet de vous faire rembourser pour ce motif. Les Conditions particulière de vente s'appliqueront donc.

7. Mon enfant n'est pas cas contact et n'a à priori pas contracté la Covid. Le jour du départ, l'organisme de transport (train, avion, autocar...) met en place une prise de température pour chaque voyageur. Il s'avère que mon enfant à une température supérieur à la normale et la compagnie de transport refuse de le faire partir. Que se passe-t-il ?

Il s'agit alors d'un refus d'embarquement. Vous devrez venir récupérer votre enfant car nous n'aurons pas la possibilité de le faire partir. En revanche, notre package d'assurances vous permettra de vous faire rembourser votre voyage moins 10% du montant total du voyage et moins le montant de l'assurance.

8. Mon enfant contracte le virus de la Covid pendant son séjour à l'étranger, mais il est asymptomatique. Est-ce que l'assistance voyage classique prend en charge les frais s'il doit être mis en « quatorzaine » et s'il ne peut pas rentrer avec le groupe.

L'assistance voyage que tout organisme sérieux doit contracter ne prendra pas en charge car votre enfant « n'est pas malade ». MAIS, avec le package d'assurances complémentaires de CESL, même dans ce cas-là, les frais d'hébergement de votre enfant seront pris en charge jusqu'à 14 nuits après la date de retour et à concurrence de 80€ par nuit. De même, il bénéficiera d'une « re protection » sur un autre vol avec un billet pris en charge par le plateau d'assistance.

9. J'ai inscrit mon enfant très en avance à un séjour. Malheureusement, nous apprenons qu'il aura des examens scolaires ou une convocation administrative après la date de départ. Puis je annuler sans frais ?

Dans le cadre de l'assurance annulation « toutes causes » de CESL, vous pourrez annuler et vous faire rembourser votre séjour moins les frais de l'assurance et la franchise (15€), sous réserve que ces dates ne soient pas déjà connues au niveau national au moment de l'inscription ou que ces examens scolaires ne soient pas aux mêmes dates que le baccalauréat.

10. Mon enfant doit partir en séjour et il est demandé une pièce d'identité (CNI ou passeport). Malheureusement, il se fait voler ce document dans les 48 heures qui précèdent le départ. Que se passe-t-il ?

Avec l'assurance annulation « toutes causes » de CESL, vous pourrez annuler le séjour et être remboursé de la totalité moins les frais de l'assurance et la franchise (20% du coût total du séjour)

11. Mon enfant doit partir en séjour à l'étranger. 30 jours avant le début du séjour, une épidémie de choléra se déclenche à destination (source OMS). Le Quai d'Orsay incite à la prudence mais n'interdit pas l'accès à ce pays. Néanmoins, je crains pour mon enfant et je souhaiterais annuler son séjour. Est-ce possible ?

Dans la mesure où l'épidémie n'était pas connue au moment de la souscription du contrat de vente, et à partir du moment où un organisme international (OMS) reconnaît la situation comme une « épidémie » ou une pandémie, alors vous pouvez annuler et vous faire rembourser la totalité de votre séjour moins les frais d'assurance et la franchise (15€)

12. Je suis une collectivité et j'ai souscrit à l'assurance annulation de CESL. Ma collectivité prend en charge une partie des frais de séjour pour le compte de la famille. Est-ce uniquement la famille qui sera remboursée ?

Non. Dans le cadre de la souscription par une collectivité, le « client » est la collectivité. La relation s'effectuera alors entre la collectivité et CESL. Charge à la collectivité de rembourser la famille uniquement sur la quote-part payée par elle

